

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d	Numéro de permis		Date d'inspection			
MARTINE PAULIN	2000324			Le 23 novembre 2022			
Nom de l'établissement	om de l'établissement Numé				Numéro de	uméro de téléphone	
La garderie chez Martine				(506) 855-6988			
Adresse							
78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sarah MacDougall			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps pa nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétér bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multiplia nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant ét l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication of l'alinéa a).	ogène ant le tabli à	gène nt le bli à		23 nov. 2022		23 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que deux enfants sous l'âge de 24 mois sont mélangés avec les enfants d'âges préscolaires, ce qui n'est pas permis. L'éducatrice a emporté les enfants en bas âges dans leur salle de classe respective. La lacune est maintenant conforme.							
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.					v. 2022	23 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que deux enfants sous l'âge de 24 mois sont mélangés avec les enfants d'âges préscolaires, ce qui n'est pas permis. L'éducatrice a emporté les enfants en bas âges dans leur salle de classe respective. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé: b) les dossiers des enfants, lesquels rer (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance de l'enfant,	dossiers et nferment :			1	v. 2022	23 nov. 2022	
Commentaires : Les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance maladie furent indiqués au sein de tous les dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé: b) les dossiers des enfants, lesquels rer (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à verchercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était ir de joindre le parent ou le tuteur,	dossiers et nferment : eux nir le mpossible	24(1))(b)(iv)		v. 2022	23 nov. 2022	
Commentaires : Les noms, adresses et numéros de téléphone les dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est n				nces fu	irent indiqué	s au sein de tous	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 nov. 2022	23 nov. 2022				
Commentaires : Un dossier d'enfant manque une copie de sa fiche d'immunisation. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui affirme que tous les dossiers d'enfants ont été							
vérifiés et que toute information requise est indiquée au							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.		23 nov. 2022	23 nov. 2022				
Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtements souillés. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui affirme que tous les dossiers d'enfants ont été vérifiés et que toute information requise est indiquée au sein de ceux-ci. La lacune est maintenant conforme.							
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	02 nov. 2022	02 nov. 2022				
Commentaires : Lorsque l'inspectrice quittait les lieux le 2 novembre 2022 lors de l'inspection de renouvellement, l'exploitante a reitré les jouets qui contenait de l'eau stagnante de l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.							
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 nov. 2022	02 nov. 2022				
Commentaires : Lorsque l'inspectrice quittait les lieux le 2 novembre 2022 lors de l'inspection de renouvellement, l'exploitante a retiré les jouets qui contenaient de l'eau stagnante de l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.							
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	04 nov. 2022	23 nov. 2022				
Commentaires : L'exploitante indique que les procédures de changements de couches ont été révisées avec les éducatrices. La lacune est maintenant conforme.							
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	09 nov. 2022	23 nov. 2022				
Commentaires : Les bouteilles d'eau vérifiées portaient toutes le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur ainsi que manger une collation.							
original signé par Sarah MacDougall	Le 24	I novembre 2022					
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date						
original signé par Martine Paulin	/2 ما	I novembre 2022					
	Date	THOUGHDIO ZOZZ					